

# DEPARTEMENT de l'AUDE

**Commune de Salles d'Aude**

**ARRETE PM N°069-2025**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
RUE DU 4 SEPTEMBRE**

**Le Maire de Salles d'Aude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, qui doit procéder à la pose de protection sur le réseau électrique rue du 4 septembre à Salles d'Aude.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

**ARRÊTE**

- Article 1** Le Jeudi 17 Juillet 2025 de 7h à 14h le stationnement et la circulation Rue du 4 septembre sera interdit.
- Article 2** Le pétitionnaire est autorisé à fermer la voie à la circulation.
- Article 3** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire et nécessaire pour informer les usagers de la voie.
- Article 4** Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains de la zone de travaux.
- Article 5** Le stationnement et la circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.  
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.
- Article 7** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.
- Article 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 9** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Le Maire**

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A SALLES D'AUDE  
Le 13 MAI 2025**

**LE MAIRE**

Pour le Maire absent  
l'adjoint délégué